



Remboursement de comptes courants d'associés de sarl

Par **sha**, le **27/05/2010** à **22:56**

Bonjour,
associé à hauteur de 30% dans une SARL, j'ai demandé au gérant par LRAR le remboursement à vue de mes comptes courants sachant que nos statuts ne prévoient pas de dispositions particulières.
devant le silence du gérant, je dois entamer une procédure judiciaire.
- laquelle ? sachant que le montant s'élève à + de 140.000 €
- de préférence devant quelle juridiction : tribunal d'instance ou tribunal de commerce ?
- suis-je obligé de passer par un avocat ?
merci d'avance pour votre aide précieuse.

Par **fabienne034**, le **28/05/2010** à **08:50**

bonjour,

c'est le tribunal de commerce qui est compétent,

pour tout savoir sur l'assignation au tribunal de commerce:

<http://www.fbIs.net/tribunalcommerce.htm>

le ministère d'avocat n'est pas obligatoire mais l'assignation par voie d'huissier, oui !

attention que la SARL ne soit pas en redressement judiciaire

pour tout savoir sur la SARL:

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>